

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FÊTE PATRONALE DU GOSIER

LE GOSIER, 18 AOÛT 2016 — Jean-Pierre DUPONT, Maire du Gosier, informe la population que dans le cadre de la fête patronale du Gosier, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit :

- **Samedi 20 août 2016 de 20h à 00h** : L'accès de la rue à l'entrée du Calvaire sera interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, et la circulation dans la rue Simon Radegonde sera réglementée.

- **Dimanche 21 août 2016 de 7h à 13h** : le stationnement est interdit et la circulation réglementée dans le cadre de la course cycliste « Grand Prix de la Ville du Gosier 2015 » du pôle administratif au carrefour de l'Église.

- **Vendredi 26 août 2016 de 20h30 à 22h** : La circulation des véhicules sera réglementée sur le circuit du déboulé des associations Ti Kanno et Restan La.

Départ : Belle-Plaine – Rue Gisors – Carrefour du Calvaire – Carrefour de l'Église – Rue Amédée Clara – Rue Alexandre Lemercier – Ex dispensaire – Rue du Général de Gaulle – Rue Gerty Archimède – Rue de la Liberté – Plateau Saint-Germain

Arrivée : Belle-Plaine

- **Samedi 27 août 2016 de 15h à 18h** : Le stationnement est interdit de l'entrée de la rue Nicolas Ballet à l'Église et la circulation réglementée dans le cadre du défilé des officiels.

- **Dimanche 28 août 2016 de 18h à 00h** : L'accès de la rue à l'entrée du Calvaire sera interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, et la circulation dans la rue Simon Radegonde sera réglementée.

- **Du 20 au 28 août 2016** : Le stationnement sans autorisation de tous les marchands ambulants et forains avec ou sans véhicules est formellement interdit dans le bourg et ses alentours.

L'usage des bouteilles en verre est strictement interdit pendant toute la durée des manifestations de la Fête patronale 2016.

Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté n°2016-696, 2016-697, 2016-699 seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.